

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20221115-106

	Service	Patrimoine Bâti	
	Matière	1.1.2	Commande publique - marchés publics - fournitures
Objet	Marché subséquent N° 3 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité (plus de 36 KvA)		
Numéro	N° 2022F10		
Attributaire	ELECTRICITE DE FRANCE		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision D20200603-028 du 3 juin 2020, relative à la sélection des 3 titulaires de l'accord-cadre correspondant ;
- Vu la décision D20200922-059 du 22 septembre 2020, relative à l'attribution du 1^{er} marché subséquent ;
- Vu la décision D20211014-082 du 14 octobre 2021, relative à l'attribution du 2^{ème} marché subséquent ;
- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la fourniture et l'acheminement d'électricité (plus de 36 KvA) ;

Décide,

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent N° 3 à :

- Electricité de France – 71 Avenue Edouard Michelin – BP 50608 – 37206 TOURS Cedex 3.

Article 2 : Le délai d'exécution du marché subséquent N° 3 court à compter du 15 novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 15 novembre 2022.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE